

*Date de dépôt : 14 septembre 2012*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne Bugnon, Alberto Velasco, Christian Ferrazino, Antonio Hodgers, Jeannine de Haller, Françoise Schenk-Gottret, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Myriam Sormanni, Christian Brunier, Laurence Fehlmann Rielle, Anne Briol, Régis de Battista, Luc Gilly, Pierre Vanek, Caroline Dallèves-Romaneschi et Dominique Hausser concernant le retrait des troupes armées engagées pour assurer la sécurité des organisations internationales**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :*

- la mise en place de troupes armées aux abords des organisations internationales, dans un but de prévention et de sécurité;*
- le climat d'état de siège résultant de ces dispositions;*
- la volonté de criminaliser le mouvement kurde, dont les manifestations sont pacifiques, et ne troublent pas la sécurité publique;*
- la résolution votée par une majorité du parlement demandant au Conseil d'Etat de nouer un dialogue avec les représentants du peuple kurde;*
- l'effet de soutien au gouvernement turc que cette mesure a eu, relaté par les journaux turcs et déploré par la délégation de parlementaires nationaux suisses qui se sont rendus sur place;*

*invite le Conseil d'Etat*

- à revenir sur sa décision et à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que celui-ci rappelle ses troupes armées;*
- à nouer un dialogue avec les représentants du peuple kurde comme le Grand Conseil le lui a demandé;*
- à faciliter la tenue sur le territoire genevois de toute conférence pouvant participer au règlement pacifique du conflit opposant la Turquie au peuple kurde.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion 1268, que ce dernier avait adopté le 26 mai 1999, a été traité lors de la séance du Grand Conseil du 24 juin 1999. Le Grand Conseil – insatisfait des réponses du Conseil d'Etat apportées à la première invite relative au retrait des troupes armées – lui a renvoyé son rapport, conjointement avec la pétition 1241 « Pour le retrait immédiat des troupes de Genève et pour une médiation internationale à Genève en faveur du peuple kurde », et la motion 1298 « Les barbelés militaires : ça suffit ! ».

La pétition 1241 et la motion 1298 comportaient toutes deux des invites similaires à la présente motion 1268, à savoir l'intervention du Conseil d'Etat auprès du Conseil fédéral afin que celui-ci rappelle les troupes armées. Le Conseil d'Etat avait alors présenté ses rapports sur ces deux objets – le 5 décembre 2001 pour la motion 1298 et le 14 décembre 2006 pour la pétition 1241 – dont le Grand Conseil avait pris acte, respectivement à l'occasion de ses séances du 22 mars 2002 et du 26 janvier 2007.

Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion 1298 mentionnait et se référait explicitement dans sa réponse à la motion 1268, pour laquelle ce dernier constatait qu'elle était devenue sans objet. En effet, l'opération dite « CRONOS » – consistant en l'engagement subsidiaire de sûreté de l'armée, sur décision de la délégation de sécurité du Conseil fédéral, pour renforcer la sécurité des représentations diplomatiques à Genève – a été mise en place le 5 mars 1999 et pris fin le 3 décembre 1999; le retrait des troupes armées s'est par ailleurs effectué progressivement entre ces deux dates.

L'opération « CRONOS », terminée donc depuis la fin de l'année 1999, constituait l'un des objets principaux des considérants et invites exprimés par les auteurs des motions 1268 et 1298; le Conseil d'Etat considère ainsi qu'à ce jour, après avoir répondu sur le fond aux motionnaires en traitant la motion 1298 et la pétition 1241, la présente motion est depuis sans objet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER